

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal d'AVELUY, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BUISSET, Maire.

Membres en exercice : 12 Présents : 09 Absents : 03 Votants : 09

Étaient présents : M. Christophe BUISSET, M. Dominique MILLE, M. Thierry CRAMPON, Mme Annie LEJEUNE, M. Didier FOLLET, Mme Laëtitia CHABÉ, M. Philippe ANDRÉ, Mme Martine BRÉART, Mme Paule CLIQUET.

Étaient absents : M. Julien MOURET, Mme Virginie LECOINTE, M. René FIERS

Le Conseil Municipal a élu pour secrétaire de séance Mme Annie LEJEUNE

Ordre du jour

- Communication relative aux indemnités des élus
- Adoption du compte financier unique 2025
- Adoption du compte de gestion et du compte administratif 2025 du CCAS
- Protection sociale complémentaire du personnel communal
- Convention territoriale globale
- Tours de garde pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2026
- Questions diverses
- Droit d'initiative

Procès-verbal de la dernière réunion de Conseil Municipal en date du 24 novembre 2025

M. le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du compte rendu de la précédente séance du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2025.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal.

Communication relative aux indemnités des élus

Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales M. le Maire demande à M. Dominique MILLE 1^{er} adjoint délégué aux finances de bien vouloir présenter à l'assemblée le tableau récapitulatif du montant des indemnités de fonction perçues au cours de l'année 2025 par le Maire et chacun des 3 adjoints pour la totalité de leurs mandats électifs.

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

Adoption du compte financier unique 2025

M. le Maire informe l'assemblée que les éléments nécessaires à cette délibération n'ayant pas été transmis à ce jour par les services de la trésorerie municipale, il convient de retirer ce point de l'ordre du jour de la présente séance.

Adoption du compte de gestion et du compte administratif 2025 du CCAS

M. le Maire précise que tout comme le point précédent, les éléments nécessaires n'ayant pas été transmis à ce jour par les services de la trésorerie municipale, il convient de retirer ce point de l'ordre du jour de la présente séance.

Protection sociale complémentaire du personnel communal

M. le Maire présente à l'assemblée le système de protection sociale complémentaire concernant le personnel communal.

La protection sociale complémentaire tel que visée par le code général de la fonction publique porte sur la couverture assurantielle des agents publics territoriaux au titre des risques liés à la prise en charge des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (dénommée « complémentaire frais de santé ») ou le versement d'une prestation en espèce en cas de survenance d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou d'un décès (dénommée « prévoyance lourde »).

A la suite de l'entrée en vigueur des dispositions de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 codifiées au sein du code général de la fonction publique territoriale et du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, les collectivités territoriales et établissements publics doivent au minimum :

- participer au financement des garanties de prévoyance lourde à hauteur de 7 euros par mois et par agent à compter du **1^{er} janvier 2025**
- participer au financement des garanties de la complémentaire frais de santé à hauteur de 15 euros par mois et agent à compter du **1^{er} janvier 2026**.

Les modalités de participation des employeurs publics territoriaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents peut prendre plusieurs formes :

- soit le versement de la participation financière intervient lorsque les agents apportent la preuve qu'ils ont souscrit à un contrat ou adhéré à un règlement dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié au niveau national, dans le cadre d'une procédure spécifique dite de « labellisation », sous la responsabilité de prestataires habilités à cette fin par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).
- soit engager une procédure de mise en concurrence ad hoc, définie par le décret n° 2011-1474, pour sélectionner un contrat ou un règlement remplissant les conditions de solidarité du décret.
- Soit adhérer au contrat de mutualisation proposé par le centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser aux agents qui le souhaitent et sur présentation d'une attestation d'adhésion à un contrat « labellisé » :

- une participation financière d'un montant de 7 euros pour un contrat de prévoyance
- une participation financière de 15 euros pour un contrat de complémentaire frais de santé

Ces participations financières seront versées aux intéressés chaque mois sur les bulletins de paie avec effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2026.

Convention territoriale globale

M. le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion gratuite de la commune à la convention territoriale globale signée entre la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot (CCPQ) et la Caisse d'Allocation Familiales de la Somme. Il rappelle que cette convention peut permettre à la commune de bénéficier d'aides financières pour des actions qui pourraient être mises en œuvre au profit de la petite enfance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adhérer à la convention territoriale globale pilotée par la CCPQ.

Tours de garde pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2026

M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux les obligations qui s'imposent à chacun d'eux lors des différents scrutins.

Il propose à chacun de se positionner dès maintenant afin de constituer les différentes équipes chargées de tenir le bureau de vote.

Une communication sera adressée aux intéressés très prochainement.

Questions divers et droit d'initiative :

- M. le Maire informe que dans le cadre du marché conclu par le syndicat « Somme Numérique » pour la location de photocopieurs, les 2 appareils destinés à chacune des écoles ont été livrés récemment et devraient être mis en service prochainement.
- M. le Maire indique qu'il rencontre un problème avec le distributeur à pain entreposé par les établissements DESERT d'Albert devant l'ancien café situé rue d'Albert. Les nouveaux propriétaires des lieux ne souhaitent pas conserver le distributeur devant leur habitation ; ils invoquent des nuisances permanentes liées au bruit et au stationnement des véhicules. Une solution doit être trouvée rapidement et un déplacement du distributeur pourrait être envisagé dans la même rue devant l'habitation de M. et Mme TRENCART. Le sujet sera évoqué prochainement avec toutes les personnes concernées
- M. Philippe ANDRÉ souhaite connaître dans quel délai les tables en béton achetées il y a 3 ans seront-elles installées ? M. le Maire confirme que cette opération sera réalisée prochainement.
- M. Philippe ANDRÉ informe que les établissements DESSEIN qui sont intervenus dernièrement dans le cimetière ont laissé d'importantes ornières. M. le Maire demandera à l'employé communal de bien vouloir reboucher les dégâts avec des graviers. M. MILLE ajoute qu'en pareil cas il serait opportun de contacter les établissements DESSEIN afin que soit effectuée une remise en ordre des lieux après toute intervention de leur part.
- Mme Martine BRÉART indique que les bases des arbustes nouvellement plantés à l'étang communal sont rongées par les lapins. M. Didier FOLLET précise que l'employé communal est en train de poser des protections pour remédier à ce problème.

Séance levée à 20h15.

